

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
POUR LA KERMESE DES ECOLES PUBLIQUES
PLACE MARIE CURIE – PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS
N°2026/070

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée de la kermesse des écoles publiques, il
y aura lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de faciliter la
circulation et d'éviter les accidents,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le Stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit le
Vendredi 19 Juin 2026 à partir 12 heures 00 et jusqu'à la fin de la manifestation:

- **Place Marie Curie**, sur toute la longueur du parking côté salle municipale,
entre la salle et les platanes
- **Place des Anciens Combattants**

ARTICLE 2°/- L'autre côté du parking de la Place Marie Curie sera réservé aux
résidents et aux patients de la maison de santé afin d'accéder à leurs garages, ainsi
qu'à la maison de santé.

ARTICLE 3°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la
mairie de COURS.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal,
les Services Techniques de la commune et l'association de l'APEL sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le vingt-quatre février deux mil vingt-six.



Le Maire
Patrice VERCHERE